



**Bulletin mensuel n° 2/2006
Février 2006**

EDITORIAL

**POST-ADOPTION : L'utilité du soutien professionnel à l'adopté
et à sa famille adoptive**

Pour commencer une série de trois éditoriaux consacrés à la période post-adoptive, le CIR présente la problématique du soutien professionnel des premiers moments de vie commune entre l'adopté et sa nouvelle famille.

L'équipe du CIR propose une série de trois éditoriaux consacrés à la période post-adoptive, répartis en trois thèmes : le soutien professionnel des premiers moments de vie commune entre l'adopté et sa nouvelle famille ; la question des rapports de suivi sollicités par les pays d'origine ; l'accès aux informations et les contacts éventuels post adoption avec la famille d'origine.

Le soutien professionnel des les premiers moments du processus d'adoption

L'adoption constitue *un processus* et non un acte limité dans le temps. Conformément aux bonnes pratiques internationalement développées, ce processus commence, dans le pays d'origine, par un travail de soutien et d'information de la famille d'origine, suivi, le cas échéant, par la vérification de l'adoptabilité de l'enfant et de la possibilité pour lui d'être pris en charge dans son pays d'origine (principe de subsidiarité), et enfin par la préparation de ce dernier. Parallèlement, il implique, dans le pays d'accueil, l'information, la sélection et la préparation des candidats adoptants. Interviennent ensuite, en coordination entre les professionnels des deux pays, l'apparement professionnel puis la première rencontre de l'enfant et des

adoptants, de préférence encadrée par un accompagnement professionnel.

Le soutien, si possible obligatoire, lors des premiers moments de la vie en commun

Naturellement, ce processus adoptif ne s'arrête pas là. Les premiers moments de la vie commune peuvent également nécessiter *un soutien professionnel*, dans l'intérêt de l'enfant, comme appui aux parents adoptifs et à titre de respect pour les parents d'origine. *Un contrôle du placement en vue d'adoption* peut être utile voire nécessaire jusqu'à la finalisation juridique de l'adoption, moment où les adoptants deviennent officiellement et définitivement parents. La vérification de la création effective et d'un lien de type parents - enfant suffisamment harmonieux permet en outre au juge chargé de statuer sur l'adoption de prendre sa décision en fonction de l'intérêt supérieur de l'enfant. Par ailleurs, si ce lien ne se crée pas, un déplacement précoce de l'enfant vers une autre famille s'est en pratique fréquemment révélé positif pour l'enfant.

Le soutien, sur demande, après la finalisation juridique de l'adoption

Après la finalisation juridique de l'adoption, la situation est toute autre puisque les adoptants sont désormais reconnus comme

les parents de l'enfant. Dans l'intérêt de toute la famille adoptive, et en particulier de l'enfant qui est alors en besoin de stabilité émotionnelle et d'intégration, il conviendrait qu'autorités et organismes s'abstiennent en principe de toute intervention dans la famille. *La famille adoptive devient une famille comme les autres*, en ce sens qu'elle doit bénéficier de la même protection et des mêmes offres de soutien que n'importe quelle famille, sans être soupçonnée plus qu'une autre de dysfonctionnements. Mais elle reste toutefois différente puisqu'elle doit composer avec le fait que l'adopté « vient d'ailleurs », chargé d'un parcours de ruptures et d'abandons antérieur à son entrée dans la famille adoptive. L'adopté le rappellera d'ailleurs lui-même si cette réalité venait à être niée. En raison de cette configuration familiale particulière, la famille adoptive peut avoir besoin d'un *soutien spécifique*, idéalement *accessible à la demande*.

La formation des personnels en contact avec les enfants

Pour rendre efficace cette offre de soutien spécifique, plusieurs pays veillent à *la formation du personnel en contact avec les enfants* (enseignants, travailleurs sociaux, psychologues, médecins...) en soulignant les spécificités de la situation adoptive et la nécessité de proposer des formes de soutien adaptées aux adoptés et à leur famille. Cet appui peut être assuré par des *services post*

adoption spécialisés, offerts par les organismes d'adoption agréés et/ou par des organismes psychosociaux spécialisés. Différents types de services peuvent être développés, de préférence de manière complémentaire : lignes d'appel téléphoniques ; consultations individuelles ; groupes ou rencontres de familles, d'adoptants ou d'adoptés ; information, documentation, conférences, formation ; voyages dans le pays d'origine.

Au cours de la préparation à l'adoption ou à tout autre moment du parcours conduisant à l'adoption, les candidats adoptants sont dans plusieurs pays expressément informés de la nécessité, dans certaines situations, d'un soutien post adoptif, et informés des services disponibles.

Outil de prévention d'échecs

Les services post adoptifs constituent le dernier maillon *d'une chaîne de services professionnels et pluridisciplinaires* indispensables pour garantir que le processus global de l'adoption se passe au mieux, pour l'intérêt supérieur de l'enfant et dans le respect de tous les intéressés. L'existence de cette chaîne de services constitue probablement un des meilleurs outils de prévention des échecs de l'adoption (voir également ci-dessous, Ressources interdisciplinaires).

L'équipe du SSI/CIR